



PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME

Liberté  
Égalité  
Fraternité

COPIE

LE PREFET

La Rochelle, le

19 JUL. 2023

Monsieur le Directeur,

J'ai procédé, en liaison avec l'inspection des installations classées, à l'instruction de votre porter à connaissance relatif au parc éolien situé sur les communes de Chambon et Puyravault, autorisé par arrêté du 22 octobre 2020.

Il ressort que les modifications annoncées portent sur le remplacement du type de machine précisé dans le dossier initial (VESTAS V136 de 3.45MW), par un modèle plus puissant (NORDEX N131 de 3,6 MW, NORDEX N133 de 4,8 MW ou VESTAS V136 de 4,2 MW), de même gabarit (hauteur en bout de pale de 180 m, diamètre du rotor de 136 m, garde au sol de 46 m). Aucune autre composante du projet n'est modifiée (maîtrise foncière, accès, impacts visuels, impacts sur la faune...).

Par ailleurs, vous m'avez également communiqué une étude acoustique avec un plan de bridage redéfini qui fixe un objectif de respect des émergences réglementaires nocturnes.

Après examen de ces éléments, je vous informe que cette modification n'apparaît pas substantielle, et n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

Par conséquent, **je prends acte** de cette modification conformément aux articles L.181-14 et R.181-46 du code de l'environnement.

Je vous rappelle que les dispositions de mon arrêté du 22 octobre 2020 demeurent applicables à vos installations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Nicolas BASSELIER

Lettre recommandée avec AR

1A 199 973 82464  
SAS Ferme éolienne de Chambon Puyravault  
336 avenue de Paris  
79000 NIORT